



REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION SPORTIVE JUDO-CLUB THORIGNE FOUILLARD

Le règlement intérieur est créé pour préciser les modalités pratiques du fonctionnement du Judo-Club Thorigne Fouillard. Il oblige les adhérents à respecter les engagements du présent règlement.

ARTICLE 1 - Relations avec la Fédération Française de Judo

Ce présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de judo, ju-jitsu, kendo et disciplines associées.

La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au président qui peut donner une délégation soit au secrétaire général, soit à un membre du comité directeur ;

ARTICLE 2 - Organisation du comité Directeur de l'association

Le comité directeur est composé des membres élus par l'assemblée générale, il est composé d'environ 8 à 10 personnes qui sont : le Président, le Secrétaire général, le Trésorier, les vice Présidents judo et Taïso et les autres membres conformément aux dispositions des statuts de l'association sportive JUDO CLUB THORIGNE FOUILLARD.

Pour permettre une bonne organisation de la saison sportive, et pourvoir au remplacement des membres sortant, il est préconisé de convoquer l'assemblée générale en fin de la saison sportive, aux alentours du mois de juin.

Le fonctionnement de ce comité directeur est régi par les articles des statuts.

- * Les séances du comité directeur sont dirigées par le président qui, en cas d'absence ou d'empêchement, désigne pour le remplacer le secrétaire général ou l'un des vice-présidents ; si cette désignation n'a pu être faite, la présidence sera assurée par le membre le plus ancien du comité directeur.*
- * Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis (préparé par le bureau) et être adressées à tous les membres du comité directeur au moins huit jours avant la réunion sauf s'il s'agit d'une convocation d'urgence.*
- * Le comité directeur peut être convoqué à tout moment par le président, en cas de nécessité.*



REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION SPORTIVE JUDO-CLUB THORIGNE FOUILLARD

- * *Le président peut inviter aux réunions du comité directeur toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.*

Tout membre du comité directeur du JUDO CLUB THORIGNE FOUILLARD peut demander par lettre ou par tout autre moyen de communication, adressée au président l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général ; l'acceptation ou le rejet de ces questions se fera obligatoirement en début de séance par un vote à main levée. Ces demandes d'inscriptions doivent parvenir, au plus tard, 24 h avant la réunion.

ARTICLE 3 - Les pouvoirs du bureau

Le bureau est composé du président, de 2 vice-présidents (le représentant du Judo et celui du Taïso), du secrétaire général, du trésorier, si nécessaire d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier adjoint.

Le bureau se réunit entre chaque séance du comité directeur et chaque fois qu'il est convoqué par son président.

Le président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

Le bureau applique les décisions du comité directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain comité directeur et règle les affaires courantes.

Le président peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le comité directeur.

Le comité directeur peut déléguer à son bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative du JUDO CLUB THORIGNE FOUILLARD.

Ces pouvoirs seront définis par le comité directeur et peuvent être partiellement, ou totalement, retirés à la suite d'un vote à bulletin secret de ce comité.

ARTICLE 4 - Les commissions

En application des dispositions prévues à l'article 7 des statuts, le comité directeur peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuels.

En principe, les commissions et groupes sont animés par des membres du comité directeur, désignés par celui-ci.



REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION SPORTIVE JUDO-CLUB THORIGNE FOUILLARD

Sauf réglementation

spéciale, chaque responsable désigné choisit ses collaborateurs parmi les licenciés du JUDO CLUB THORIGNE FOUILLARD en raison de leur compétence et de leur disponibilité “.

Les membres des commissions et groupes de travail doivent être agréés par le comité directeur.

Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions mais les décisions appartiennent au comité directeur.

ARTICLE 5 - Le rôle des membres formant le bureau

- **LE PRESIDENT** : représente le club dans les manifestations extérieures, organise et convoque les assemblées générales, est garant de la pérennité de l'association, veille à son bon déroulement, arbitre les conflits.
- **LE SECRETAIRE GENERAL** : veille au bon déroulement des assemblées, organise les votes, est attentif à l'image du club à l'extérieur, communique et rédige les bulletins d'informations, est responsable du site internet, remplace le Président en cas d'absence de celui-ci.
- **LE TRESORIER** : contrôle et suit toute la comptabilité de l'association, règle les salaires des employés, propose des actions d'économies, informe le bureau sur l'état des comptes.
- **LE VICE PRESIDENT SECTION JUDO** : est le porte-parole auprès du bureau des remarques des adhérents du judo, suit les résultats sportifs lors des compétitions, contrôle les certificats médicaux, les passeports, les licences, organise et communique les informations pour les compétitions, il peut présider les réunions du bureau ou du conseil d'administration en cas d'absence du Président et du secrétaire général.
- **LE VICE PRESIDENT SECTION TAÏSO** : est le porte-parole auprès du bureau des remarques des adhérents du Taïso, favorise l'émergence de cette activité, contrôle les certificats médicaux, organise et communique les informations aux adhérents, il peut présider les réunions du bureau ou du conseil d'administration en cas d'absence du Président et du secrétaire général.

Les autres rôles des membres du conseil d'administration :



REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION SPORTIVE JUDO-CLUB THORIGNE FOUILLARD

- **LE SECRETAIRE ADJOINT** : seconde le secrétaire général, rédige les comptes rendus des assemblées générales, réunions du bureau ou du conseil d'administration, convoque les adhérents aux assemblées. Sur décision du conseil d'administration, le secrétaire adjoint est membre du bureau.
- **LES MEMBRES ELUS** : (4 à 5 membres en plus du bureau) : en fonction des événements, les membres élus sont missionnés pour organiser, construire, encadrer des missions ponctuelles nécessitées par l'animation de la vie du club, (organisation d'une compétition, galette des rois, gala de fin de saison, représentation du club aux compétitions, et toute autre mission prise par le bureau.

ARTICLE 6 - Le coût de la cotisation

Il est fixé par le comité directeur et doit être approuvé par l'assemblée générale. Il comprend :

1. Le coût de la licence FFJDA : terme fixe imposé par la fédération non soumis au vote
2. Le coût de l'adhésion : Terme fixe proposé par l'association soumis au vote
3. Le coût de la prestation des salariés du club, en fonction du nombre d'adhérents et de l'âge : proposé par l'association
4. Les ventes d'articles liées à l'activité : (Judo-Gi, ceintures, écusson, passeport).

Les membres élus sont dispensés du coût de la licence FFJDA obligatoire pour faire partie du conseil d'administration.



REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION SPORTIVE JUDO-CLUB THORIGNE FOUILLARD

Descriptif de la cotisation : 2010-2011 (Tarifs publiés en euro €)

	<i>BABY</i>	<i>JUDO</i>		<i>TAÏSO</i>
<i>La cotisation comprend :</i>	<i>Baby judo - de 6 ans €</i>	<i>Enfants de 5ans à 13 ans 2 cours/s</i>	<i>Adolescents 16 ans et + et adultes</i>	<i>Taïso 1 cours/semaine</i>
<i>La Licence/Assurance FFJDA· JUDO TAÏSO</i>	<i>33</i>	<i>33</i>	<i>33</i>	<i>33</i>
<i>La rémunération annuelle de l'enseignant -----</i>	<i>57</i>	<i>82</i>	<i>101</i>	<i>64</i>
<i>Adhésion à l'association (1 par famille)·</i>	<i>18</i>	<i>18</i>	<i>18</i>	<i>18</i>
<i>TOTAL</i>	<i>108</i>	<i>133</i>	<i>152</i>	<i>115</i>
<i>Passeport</i>		<i>8</i>	<i>8</i>	



REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION SPORTIVE JUDO-CLUB THORIGNE FOUILLARD

ARTICLE 7 - Horaire des entraînements

LUNDI Gaetane Tessier	17h15-18h00 pré-poussin2 - poussins (accueil à 17h00)	18h00- 19h00 Benjamins	19h00- 20h00 Taïso	20h00-21h15 ados et adultes
MERCREDI Philippe Haméon	17h00-17h45 Baby 2 - Pré-poussins	17h45- 18h45 Pré- poussins2- poussins	18h45-19h45 Benjamins	19h45-21h15 ados et adultes
JEUDI Jean-Charles, Philippe, Gaetane				20h30-21h30 séance perfectionnement
SAMEDI Jean-Charles, Philippe, Gaetane	09h30- 10h30 Pré- poussins 2 poussins	10h30-11h15 baby 2 pré- poussin 1	11h15-12h00 Baby 1	

* L'ouverture de ce cours est en projet et ne sera effective que si l'effectif remplit les conditions minimum de viabilisation de la séance. N'hésitez donc pas à vous inscrire rapidement et nous ne manquerons pas de vous informer quant à son ouverture.



REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION SPORTIVE JUDO-CLUB THORIGNE FOUILLARD

ARTICLE 8 - Assurance

Elle est obligatoire pour les associations sportives. Le fait d'adhérer à la FFJDA, la licence des dirigeants assure le club pour la responsabilité civile de celui-ci.

Les adhérents du Judo et du Taïso (sauf ceux qui y renonce dans le formulaire d'adhésion) sont, de par leur licence, assurés en « individuel accident » et « responsabilité civile ».

Le judo-club a souscrit une assurance auprès de la société : AXA France IARD N° 0000002684419204

ARTICLE 9 - Certificats médicaux

Le certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition est obligatoire. Il doit dater de moins d'un an. Tout médecin peut signer un certificat de non contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu en compétition. Sur le passeport figure le certificat médical complété très lisiblement avec la signature et le cachet du médecin ainsi que la date d'établissement.

A défaut, en respect de l'article 76 du code de déontologie médicale, tout certificat doit :

- mentionner le libellé attestant de la « non contre-indication » à la pratique du judo-jujitsu en compétition,*
- être rédigé lisiblement en langue française et daté,*
- permettre l'identification du praticien dont il émane et être signé par lui.*

ARTICLE 10 - Le fair play au Judo-Club de Thorigné Fouillard.

Le judo club Thorigné Fouillard s'engage à respecter la déontologie du « fair play » comme indiqué ci après.

- 1. Accueillir : traiter toutes les personnes de manière égale.*
- 2. Au judo, l'accès est ouvert à toutes et à tous de 4ans ½ à 77 ans pour tous les publics, féminins et masculins, petits ou grands, minces ou forts, de toutes nationalités, peu importe la couleur, la religion. Cet ensemble constitue une osmose conviviale et respectueuse.*
- 3. Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social.*



REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION SPORTIVE JUDO-CLUB THORIGNE FOUILLARD

4. *Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille. Nous favorisons avec nos moyens, nos compétences, les rencontres pour que chacun s'épanouisse dans son activité.*
5. *Favoriser le partage des responsabilités.*
6. *Les judokas sont associés aux décisions qui les concernent. L'association essaie d'apporter le meilleur pour répondre au mieux aux exigences de chacun.*
7. *Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener.*
8. *Les mesures prises pour atteindre les objectifs des individus ne lèsent ni leur intégrité physique, ni leur intégrité psychique. Chacun exerce ses talents à son rythme suivant ses compétences. La persévérance paye le prix des efforts fournis régulièrement.*
9. *Eduquer et promouvoir une attitude sociale, et un comportement responsable envers les autres.*
10. *Les relations mutuelles entre les personnes comme l'attitude envers l'environnement sont empreintes de respect. Respecter les règles du sport, le code moral, et les lieux qui nous sont mis à disposition.*
11. *S'opposer à la violence, à l'exploitation, au harcèlement ainsi qu'au dopage.*
12. *La prévention s'effectue sans faux tabous. Nous devons rester humbles mais vigilents, sensibiliser et intervenir à bon escient. Expliquer les méfaits du dopage, surveiller et réagir en cas de consommation.*

Le présent règlement intérieur établi par le comité directeur du JUDO CLUB THORIGNE FOUILLARD, lors de sa séance du 26 mai 2009, a été adopté à l'assemblée générale du 18 juin 2009 à Thorigné Fouillard.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le comité directeur mais les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale.

Le Président
(signature)